



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'un crematorium pour animaux sur la commune de Saint-Die-des Vosges

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

L'GRAVE

Raison sociale

SARL

N° SIRET

84115180600020

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

POINSIGNON

Prénom(s)

Marie-Laure

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A, 48. Crématoriums., 48A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société ANIMAE souhaite exploiter un crématorium destiné aux animaux au sein d'un bâtiment d'une superficie d'environ 300 m², situé rue Pierre Mendès France à Saint-Die-des-Vosges. L'activité sera exercée du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, et nécessitera la présence de deux employés sur le site. À ce jour, aucun projet de démolition n'est prévu dans le cadre de l'aménagement du site.

4.2 Objectifs du projet

La société ANIMAE, spécialisée dans l'incinération de cadavres d'animaux, exploitera un site classé pour la protection de l'environnement (ICPE). Le site sera soumis à autorisation et régi par l'arrêté ministériel du 06/06/2018. En France, les animaux de compagnie occupent une place importante au sein des foyers et sont souvent considérés comme de véritables membres de la famille. Compte tenu de leur espérance de vie, généralement comprise entre 10 et 15 ans, les propriétaires sont inévitablement confrontés à la question de la prise en charge post-mortem de leur animal. Dans ce contexte, la demande en solutions respectueuses, sécurisées et adaptées ne cesse de croître. L'incinération animale, assimilable au principe de crémation, constitue aujourd'hui une solution largement privilégiée. Elle répond à la fois aux exigences sanitaires et aux attentes sociétales, en permettant aux propriétaires d'offrir un traitement digne et respectueux à leur compagnon. Le projet de crématorium animalier s'inscrit ainsi dans une réponse à un besoin identifié et en constante progression sur le territoire, en proposant une solution de proximité adaptée aux attentes des particuliers et professionnels concernés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une demande de permis de construire sera déposée dans le cadre du projet. Les travaux comprendront : - Terrassement et travaux de voiries et réseaux divers - Fondations gros œuvre - Aménagements paysages et finitions

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet consiste en l'exploitation d'un crématorium pour animaux dont les horaires de fonctionnement seront compris entre 8 h et 18 h, du lundi au samedi. Deux salariés seront présents sur le site. L'installation relevera de la catégorie des installations de faible capacité, avec une capacité de traitement inférieure à 10 tonnes par jour. Le poids des animaux incinérés ne dépassera pas 70 kg. Les animaux seront soit collectés par l'exploitant au moyen d'une camionnette réfrigérée, soit amenés directement par leurs propriétaires. La camionnette de collecte ainsi que les installations d'incinération seront régulièrement nettoyées. Des modes opératoires et des consignes d'exploitation seront établis, et le personnel sera formé à leur mise en œuvre. Des contrôles et vérifications périodiques seront réalisés conformément aux exigences de l'arrêté ministériel encadrant les activités de crémation. En cas de cessation définitive de l'activité, le site fera l'objet d'une remise en état conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, afin de garantir un état compatible avec les usages prévus par l'arrêté préfectoral.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure d'Autorisation Environnementale pour la rubrique ICPE 2740 : Incinération de cadavre d'animaux. Le projet n'est pas soumis à la réglementation IOTA. Un permis de construire sera également déposé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Espace vert traite Pavés Pavés drainant / Dalles Nid d'abeille Voirie Batiment	(2154m ² 6m ² 75m ² 346m ² 291m ² , m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUiH de l'Agglomération de Saint-Die-des-Vosges approuvé en janvier 2026. Le projet s'implantera en zone Ue1, une zone à vocation industrielle.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site se trouve au sein de la ZNIEFF II "Vallee de la Meurthe de la source a Nancy. Les autres ZNIEFF situees a proximite du site sont : - ZNIEFF I : "Prairies de la Meurthe a Saint-Michel-sur-Meurthe" a 1 600 metres au Nord, - ZNIEFF I : "La madeleine a Saint-Die-des-Vosges et le bois de la famille a Taintrux" a 1 400 metres au Sud-Ouest : - ZNIEFF II : « Massif Vosgien » a 800 metres
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone couverte par un arrete de protection de biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un parc naturel regional ou reserve naturelle.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Saint-Die-des-Vosges est concernée par l'arrêté préfectoral n°037/2023/DDT du 8 février 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières du réseau routier et du réseau ferroviaire dans le département 88 (4ème échéance). La zone d'implantation du site est concernée par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Il n'y a pas de monument historique à proximité immédiate du site du projet. Le centre-ville de Saint-Die-des-Vosges est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables et est situé à 800 m à l'Est du site (Arrêté ministériel du 12 février 2020)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet est classée comme potentiellement humide. Une étude de levée de doute a été effectuée par l'exploitant. Cette étude conclut que le projet ne se situe pas en zone humide. Ce rapport est joint en annexe 5 du présent CERFA.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Saint-Die-des-Vosges.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Saint-Die-des-Vosges.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas implanté sur un site ou sur des sols pollués après consultation de la base de données CASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Après consultation du site de l'Agence de l'eau, le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon le site AtlasSanté le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Le PPR le plus proche est situé à 1,9 km à l'Ouest du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est présent sur la commune de Saint-Die-des-Vosges

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : Directive Oiseaux : "Massif vosgien" a 5 300 metres au Nord Directive Habitats : "Vallee de la Meurthe de la Voivre a Saint-Clement et tourbiere de la Basse Saint-Jean" a 3 500 metres a l'Ouest
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classes les plus proches sont : La roche des Fees a 4 000 metres a l'Est Les Roches des Corbeaux a 3 000 metres au Nord-Est La roche Saint-Martin 2 300 a metres au Sud

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les seules prelevement d'eau realises proviendront du reseau public d'adduction d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Absence de drainage dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Absence de materiaux excedentaire dans le cadre du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Absence de deficits de materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'eau potable de la commune. Les eaux usees seront raccordee au reseau tout a l'egout de la commune. Deux salaries seront presents sur le site. La consommation en eaux du site (domestiques et eaux de lavages) etant faible, elle n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau du secteur. La STEP sera en mesure d'absorber les charges liées aux deux salarier. Les eaux de lavages seront
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un pre-diagnostic ecologique a ete realise Cf : Annexe 4 : Ce rapport conclut que : Habitats : enjeu potentiel faible a negligeeable sur la ZIP. Faune : enjeu modere sur la ZIP pour le Chardonneret elegant, le Verdier d'Europe ou encore la Pie-grieche ecorcheur. Des mesures sont envisagees : Cf Annexe 1.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe a proximite d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est situe a plus de 5km du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de consommation d'espace naturels agricoles, forestiers ou maritimes. Le projet se situe dans une zone industrielle existante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site etant une ICPE, il est concerne par le risque incendie. Des moyens seront mis en place afin de maitriser ce risque. (extincteurs, poteaux incendie ou reserve d'eau, sensibilisation du personnel)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon Georisque, la commune est concerne par un PPRI. Le site d'etude n'est pas localise dans une zone inondable. Le site d'etude est situe en zone d'alea faible pour le risque de remonte de nappe. Le site d'etude est localise en zone de sismicite moderee.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le site est affecte a l'incineration de cadavres d'animaux. Des mesures sont prevues pour maitriser le risque (nettoyage, mode operatoires, chauffeur de collecte forme ADR)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les activites du site sont concernees par le risque sanitaire. Toutefois, l'exploitant disposera d'un agrement sanitaire dans le cadre de ce projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les trafics seront liés aux déplacements du personnel (2 VL max) et par les déplacements ponctuels des clients. Les incidences liées au trafic seront faibles au regard du trafic sur la RN59. Toutefois, des mesures seront présentées dans l'annexe 1 jointe au présent dossier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits engendrés par le site seront dus à la circulation ponctuelle des VL ainsi qu'au fonctionnement des installations dans le bâtiment clos.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les installations d'incinération ne seront pas source de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les installations d'incinération ne sera pas source d'odeurs. Les animaux destinés à l'incinération seront stockés dans une zone réfrigérée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les installations d'incinération ne seront pas source de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source de vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'activité se déroulera en pleine journée. Il n'est pas prévu d'éclairage nocturne sur le site
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'activité se déroulera en pleine journée. Il n'est pas prévu d'éclairage nocturne sur le site
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des émissions atmosphériques sont attendues en sortie du four crématrice. Ces rejets respecteront les prescriptions de l'arrêté du 6 juin 2018. Le modèle de four retenu est conçu de manière à respecter ces prescriptions réglementaires. Une cheminée convenablement dimensionnée sera présente ainsi qu'un plan de surveillance des émissions. Le combustible envisagé est le gaz.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet ne prévoit aucun rejet liquide, hormis les eaux pluviales de voiries et de toitures qui seront traitées avant rejets.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales de voiries et de toitures seront séparées. Les eaux pluviales de voiries seront infiltrées au droit de la parcelle.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les eaux de nettoyage de locaux seront collectées en cuves étanche, pompées puis traitées par un prestataire agréé. Les BSD seront mis à la disposition de l'inspection des installations classées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets attendus sont : - déchets non dangereux : Cendres, emballages plastiques et cartons. - déchets dangereux : Emballages vides de produits chimiques Ces déchets seront stockés dans des bacs dédiés, identifiés et positionnés dans une zone spécifique pour être traités par une entreprise agréée. Les BSD et bons d'enlèvements seront conservés sur site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Le projet se situe dans une zone industrielle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe dans une zone d'activité existante et n'engendrera donc pas de modifications des activités humaines. Aucune consommation d'espaces agricoles ou sylvicoles ne sera réalisée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A ce jour, aucun projet ayant donné un avis favorable de la MRAe n'a été identifié dans un rayon de 1 km autour du site. Trois ICPE ont été identifiées dans le secteur du projet : Une déchetterie, un entrepôt et un laboratoire de chimie végétale. Les effets cumulés avec le projet sont : le trafic des véhicules, les rejets atmosphériques notamment avec le laboratoire, les rejets d'eaux pluviales et domestiques et enfin le bruit. Des mesures sont prévues pour limiter les effets du site en phase de chantier et d'exploitation. Ces mesures sont décrites en Annexe 1 du présent dossier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Resultats des etudes complementaires realisees : Annexe 4 Volontaire : Pre-diagnostic ecologique Annexe 5 Volontaire : Levee de doute zone humide

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures lors de la phase chantier Impact visuel : chantier clos, surface maximale du bâtiment de 300 m². Bruit : respect des horaires de chantier, engins de chantier conformes aux normes en vigueur. Pollution des sols : produits chimiques stockés sur des surfaces imperméabilisées et sur rétention. Trafic : respect des horaires de chantier. Mesures lors de la phase d'exploitation Bruit : équipements neufs installés dans un bâtiment clos, limitant les nuisances sonores dans l'environnement. Air : présence de véhicules électriques, réalisation d'analyses sur les rejets du four, présence d'une cheminée convenablement dimensionnée et respect des paramètres fixés par l'arrêté ministériel. Climat : utilisation du gaz comme combustible. Pollution des sols : produits chimiques stockés sur rétention, collecte des eaux de lavage dans une cuve étanche, collecte des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche, traitement des eaux pluviales avant rejet et présence de vannes de confinement sur le réseau d'eaux pluviales. Déchets : tri des déchets, faible quantité de déchets produits et traitement par un organisme agréé. Incendie : présence de poteaux incendie ou d'une réserve incendie, mise en place d'affichages et de consignes de sécurité, formation et sensibilisation du personnel ainsi que présence de modes opératoires. Des mesures sont également prévues en faveur de la biodiversité : installation de ruches et de nichoirs à oiseaux, plantation d'essences locales (label Vegetal local) et adaptation des périodes de travaux. Ces mesures sont décrites dans l'Annexe volontaire 1 : « Etat initial ».

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, des enjeux environnementaux identifiés et des mesures prévues pour en limiter les incidences, les impacts résiduels apparaissent limités et maîtrisables. Dans ces conditions, les éléments présents dans le dossier ne semblent pas justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Moulin

Prénom Oceane

Qualité du signataire Ingenieure chargee d'affaires environnementales

À Strasbourg

Fait le 04-09-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)